

**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 Février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 3 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie GREGOIRE, Maire.

Présents : GREGOIRE Sylvie, BRITY Philippe, PARRAUD Patricia, MALAN Didier, GAVAUDAN Philippe, REDENTI Sandrine, BARGHOUT Christophe, MATALON Emmanuelle, Nicolas, ISIRDI Céline, PRIMO Yolande

Absents : EHUEINANA Sylvain, NOUGUIER Daniel, MOUREY Christophe, SEVERIN Nicolas

Pouvoirs : SEVERIN Nicolas à PARRAUD Patricia

Secrétaire de séance : PARRAUD Patricia

Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 06 janvier 2025.

Madame Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de rajouter une délibération à l'ordre du jour :  
« Création d'un emploi non permanent ATA », accord à l'unanimité de l'assemblée.

**Demande DETR 2025 - Rénovation énergétique du bâtiment communal Hôtel de ville : Mairie et logements sociaux à l'étage - en lien avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE LMV)**

Au vu de la circulaire de M. le Préfet de Vaucluse en date du 12 décembre 2024, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 pour le financement du projet de rénovation énergétique du bâtiment Hôtel de ville : Mairie et logements communaux à l'étage.

Cette opération entre dans les catégories prioritaires éligibles retenues au titre de la programmation DETR 2025 et s'inscrit dans les enjeux du CRTE de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, thématique 2 (rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics et logements).

D'un point de vue de la transition énergétique, ce projet met en œuvre l'un des piliers de la rénovation énergétique d'un bâtiment : le renforcement de l'isolation permettant de diminuer les consommations d'énergie, ainsi que les puissances de chauffage nécessaires.

La rénovation du bâtiment consiste aux travaux suivants :

- Changement des menuiseries extérieures du bâtiment Hôtel de ville.
- Changement des menuiseries extérieures des logements sociaux situés à l'étage du bâtiment Hôtel de ville
- Changement du système de chauffage des logements sociaux
- Isolation toiture du bâtiment hôtel de ville.

L'estimation de l'ensemble de l'opération s'élève à ..... € ht, le montant de l'aide de la DETR sollicitée est de .....€. Selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant € (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%) (*)
Menuiseries Mairie	33958.36	DETR Rénovation énergétique	16979.18	50 %
Menuiseries logements	14005.11	DETR Rénovation énergétique	7002.55	50 %
Chauffage logements	7210.57	DETR Rénovation énergétique	3605.29	50 %
Isolation toiture	23808	DETR Rénovation énergétique	11904	50 %
	78982.04	<b>S/total aides publiques Etat (HT)</b>	39491.02	50 %
		Autofinancement		50 %
		<b>S/total autofinancement (HT)</b>	<b>39491.02 €</b>	<b>50 %</b>
<b>COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)</b>	<b>78982.04 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)</b>	<b>78982.04 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte l'opération de rénovation énergétique bâtiment Hôtel de ville telle que décrite ci-dessus,
- sollicite la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 au taux de 50% pour pouvoir réaliser l'opération de rénovation énergétique bâtiment Hôtel de ville (Mairie et logements sociaux à l'étage).
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents annexes à cette demande.

## Contrat d'engagement éducatif – Centre de loisirs février 2025

Madame Le Maire expose que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « *la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif* ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « *lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature* ».

Il est donc proposé au Conseil de créer 1 emploi non permanent destiné au recrutement sous contrat d'engagement éducatif du 10 février 2025 au 14 février 2025 inclus.

Madame Le Maire propose une rémunération journalière forfaitaire selon la réglementation en vigueur soit 26.14 € brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

### **Article 1 :**

de créer 1 emploi d'adjoint d'animation du 10 février 2025 au 14 février 2025 inclus dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » pour compléter l'effectif du personnel en charge de l'animation du centre de loisirs sans hébergement.

### **Article 2 :**

d'autoriser *Madame le Maire* à signer le contrat d'engagement éducatif correspondant à l'emploi créé.

### **Article 3 :**

de fixer la rémunération à 26.14 € par jour travaillé et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

## Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,

Madame Le Maire rappelle au conseil Municipal, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Madame Le Maire *propose* à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>, affecté à l'école Pierre Monier.
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, affecté au service technique de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **d'adopter** la modification du tableau des emplois proposés, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.
- **d'inscrire** au budget communal 2025 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

**Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un A.T.A (Accroissement Temporaire d'Activité) : un adjoint d'animation – CLSH Février 2025**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de PUYVERT ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer :

- un emploi non permanent pour assurer des fonctions d'animation du service extrascolaire en qualité d'adjoint d'animation, avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 du grade d'adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> échelon.

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une durée déterminée du 12 février 2025 au 14 février 2025 à temps non complet, à raison de 24 h hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les propositions du Maire en confirmant la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 12 février 2025 au 14 février 2025 à temps non complet, à raison de 24 h hebdomadaire.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire**

- **DIA :**  
-Vente propriété MOSIN : Renonciation à l'acquisition

**Questions diverses**

**Transfert de la compétence urbanisme :**

Suite au départ d'un agent, la mairie projette de transférer les demandes d'autorisation d'urbanisme à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Clôture de la séance à 20h20

Puyvert, le 03 février 2025

La secrétaire de séance,  
Patricia PARRAUD

Sylvie GREGOIRE,  
Maire de PUYVERT